

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2014**

Date de convocation : 18 Juin 2014

Date d'affichage : 18 Juin 2014

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOCS Chantal, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, Mme CABOUX Axelle, Mme CAMOU LOPEZ Camille, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LABÉ Marc, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, Mme LENAIN Marie-France, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAHAREL Brice à Mme DARMON Monique, M. VERMILLON Gilles à M. GAUDART Franck

Absent(s) : M. LEMARCHAL Bruno, M. THOMASSET Ghislain

Nombre de votants : 21

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme CAMOU LOPEZ Camille

L'an deux mille quatorze, le 23 juin à 20:45, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2014, pas de lecture : **VOTE : 21 voix POUR à l'unanimité**, signatures.

Présentation de l'ordre du jour.

M. LABÉ annonce que des questions relatives aux procès-verbaux ont été soulevées et notamment la possibilité de les communiquer au conseil municipal suivant. Internet est un outil qui permet des délais plus courts de transmission. Il évoque l'idée d'avoir un document unique qui répondrait aux attentes du procès-verbal et du compte-rendu afin d'informer de manière plus rapide. Cela est accepté par certaines jurisprudences. En effet, lorsque des imperfections sont relevées sur les procès-verbaux, les conseillers n'osent pas corriger pour le conseil municipal suivant de peur d'entraîner un nouveau cycle de validation, qui peut s'avérer très long entre deux conseils. Si le procès-verbal est validé avant entre conseillers, il faut que tout le monde soit d'accord, le jour où on le signe. M. LABÉ propose un répertoire de partage avec Word ou LibreOffice en mode révision où les conseillers annotent le document. Des modifications peuvent alors être apportées pendant trois jours, le secrétaire de séance les accepte ou non et le document est ensuite mis en signature. Voilà l'ensemble des points qu'il voudrait améliorer. Il conclut sur le fait qu'il faut l'accord de tout le monde et sur le fait qu'il faut pouvoir relire le document en temps et heure. M. LABÉ demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour valider ce document de manière rapide.

Mme Le Maire ajoute que si tout le monde est d'accord, cela sera inscrit dans le règlement intérieur du conseil municipal.

M. LABÉ indique qu'il est possible de procéder ainsi à titre de test pour la validation du prochain PV. Si cela fonctionne alors cette procédure sera intégrée au règlement intérieur.

Mme DARMON ajoute qu'il serait bien de le faire maintenant, à chaud, afin de permettre à la population de pouvoir restituer des avis.

Mme BOCS explique qu'elle est d'accord à condition que cela soit légal.

M. LABÉ ajoute qu'il faudra aussi permettre à Ludivine HAYANO (agent en charge de la rédaction) de pouvoir être dans le délai des huit jours pour afficher le compte-rendu.

Mme Le Maire procède au vote à main levée et annonce que la nouvelle organisation est adoptée à titre d'essai à l'unanimité.

Présentation de l'ordre du jour.

Délibération n°14-062 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **19 voix POUR et 2 voix contre (M. Legras et Mme Bocs)**, adopte les nouvelles orientations de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

M. GAUDART explique que la procédure de révision du PLU est engagée depuis septembre 2011. Aujourd'hui, nous en sommes au stade du diagnostic réalisé par le bureau Espace Ville. Entre temps, deux principaux textes ont été adoptés et viennent impacter le PLU: la loi ALUR et le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF). Ainsi, pour pouvoir poursuivre la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qu'il faudra avoir terminé dans 18 mois, il faut en redéfinir les objectifs pour répondre aux nouveaux textes de loi et être en phase avec notre vision de Gometz le Châtel.

Il explique qu'il y a quatre objectifs et actions différentes :

- Préserver le caractère de village, le cadre de vie et l'environnement
- Améliorer l'offre de services aux habitants et l'intégration des nouveaux habitants
- Favoriser, diversifier, pérenniser l'activité agricole
- Veiller à la diversification du logement

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques.

M LEGRAS explique qu'il a des critiques à faire plus sur la forme que sur le fond. En effet, lorsque l'on procède à la relecture de l'ancienne délibération, les quatre objectifs prévus initialement étaient très light. Là, vous êtes trop précis et avez trop orienté les choses. Or, ce n'est pas le moment car nous sommes en phase de concertation et de dialogue. Pour le coup, lorsque l'on est trop précis, on agit dans la précipitation et le manque de concertation. D'ailleurs, la réunion du samedi 21 juin n'était qu'une introduction au dialogue. Il rappelle que la loi Alur fait suite au Grenelle de l'Environnement : en effet, pour limiter le grignotage des terres agricoles et permettre néanmoins de répondre à la forte demande en logements, seule la densification des zones constructibles rendue possible par la suppression des COS le permet. Si on limite la densification on aboutit à peu de construction. Or, nous avons une demande importante en logement. Gometz le Châtel ne peut pas rester à l'écart. C'est pourquoi nous votons contre cette modification des objectifs.

Mme Le Maire annonce qu'elle rejoint M. LEGRAS sur le fait qu'ils auraient aimé mettre en place cette redéfinition d'objectifs dans le cadre d'une démocratie locale installée, mais l'installation des comités participatifs n'était pas possible en 2 mois. Or, il n'était pas possible d'ignorer les conséquences de la loi ALUR, qui répond certainement à de bons objectifs, mais qui, en annulant le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), rend possible, dans les communes dont le PLU était basé sur le COS, comme c'était le cas à Gometz le Châtel, des projets susceptibles de dénaturer le tissu urbain existant. De plus, en général, les demandes de permis de construire concernant des projets de constructions importants sont déposées pendant l'été. Il aurait été de notre responsabilité de l'ignorer. Ainsi, la redéfinition des objectifs du PLU

était nécessaire car elle constitue un levier légal permettant de mettre des sursis à statuer pour des projets contraires à ces objectifs.

M. GAUDART ajoute qu'il faut garder à l'esprit que les orientations sont données. Le détail de la mise en place sera fourni lorsque le comité participatif de l'urbanisme dont il sera l'animateur sera effectif. D'ailleurs, il fait un appel pour que les habitants s'y investissent. Les choses se sont précipitées car le temps joue contre nous. D'autres communes avaient pris en compte les modifications et commencé à travailler sur ces sujets dès début 2014. Il ne nous était pas possible d'en faire autant en si peu de temps, mais, grâce au comité participatif, on prendra le temps de mettre en place une démarche de concertation et de dialogue.

Mme BOCS indique qu'elle ne comprend pas en quoi ce texte est protecteur. Elle relève des incohérences et des amalgames notamment sur la qualité fertile des terres qui ne constitue pas la seule raison de les garder et la date de l'adhésion au Parc Naturel Régional.

M. GAUDART lui répond que des sursis à statuer ne pourront être mis en place que dans le cadre d'une révision du PLU avec définition de nouveaux objectifs, et non pas dans le cadre d'une simple modification du PLU. Concernant le maintien des terres agricoles, il ajoute qu'aujourd'hui, tous les propriétaires ne sont pas des exploitants et que la qualité des terres est un point à mettre en avant à Gometz le Châtel pour les maintenir en activité.

Mme BOCS demande ce qu'il en est de la jachère car la qualité fertile des terres est une notion restrictive.

Mme DARMON explique que, dans certaines communes, l'examen de la qualité des terres permet de construire en priorité des équipements sur les terres les moins fertiles. La qualité des terres représentera donc un élément d'étude parmi d'autres, mais il est important de le prendre en compte.

Mme Le Maire ajoute que la forte augmentation de population de Gometz le Châtel ces dernières années n'a pas été suivie d'une évolution des équipements. Il sera important de la mettre en place tout en maîtrisant parallèlement le nombre de nouveaux habitants.

Mme BOCS explique que les points 1 et 3 auraient pu être rapprochés.

Mme Le Maire lui répond que le point 1 développe le point 3.

Mme DARMON ajoute que concernant le Parc Naturel Régional, il y avait une forte volonté de la population de l'intégrer qui s'est réaffirmée lors des élections municipales. Quelle que soit la participation des autres communes au PNR, le plus important est que le PLU de Gometz le Châtel s'en inspire.

Mme BOCS indique qu'il ne faudra pas attendre 15 ans.

M. GAUDART lui répond qu'il ne s'agit que d'une échéance.

Mme DARMON conclut en indiquant que la prochaine délibération traitera du Parc Naturel Régional.

Délibération n°14-063 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, désigne Mme Le Maire ou son représentant pour se rapprocher des instances du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse afin de convenir des modalités de coopération en tant que commune associée;

Mme DARMON explique qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est un espace de dialogue entre des communes qui travaillent ensemble pour développer l'environnement et les patrimoines naturel et historique. Il en existe une cinquantaine en France. Le siège du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse est situé à Chevreuse. Les intérêts sont nombreux. L'objectif est de faire vivre un projet commun. Les avantages sont la présence

des équipes techniques qui donnent des conseils pour chaque commune et même chaque habitant des communes adhérentes. Les domaines d'intervention sont variés comme par exemple l'architecture, la création de centres de loisirs, la réhabilitation d'espaces naturels, la rénovation de l'habitat ancien. En plus des conseils, on bénéficie de subventions. Le Parc Naturel Régional soutient l'installation de commerces de proximité comme des boulangeries ou des brasseries. En fait, notre commune n'a pas pu être intégrée avant la prochaine révision de la Charte prévue en 2025. Néanmoins, lors de l'extension de 2011, Gometz le Châtel a obtenu le statut de commune associée. L'objectif est de négocier une convention de fonctionnement pour que Gometz le Châtel puisse participer aux travaux du Parc. Par cette délibération, nous manifestons notre volonté de bénéficier du travail en commun comme quatre autres communes. Gometz le Châtel pourra dès la rentrée jouer pleinement son rôle.

M. LEGRAS souscrit entièrement à ce beau discours qu'il trouve néanmoins inutile puisque, lors des dernières élections municipales, les trois listes avaient manifesté leur volonté d'adhésion au Parc Naturel Régional. Néanmoins, il indique qu'il n'y a pas d'utilité de faire une délibération pour cela car Gometz le Châtel dispose du titre de commune associée depuis 2011. Le maire précédent, Mme SCHMITT avait pris contact avec les dirigeants du Parc mais elle était restée sans réponse.

Mme DARMON explique avoir recontacté la présidence du PNR pour manifester le fait que notre commune voulait pleinement jouer son rôle au sein du PNR. La CAPS a aussi un interlocuteur du Parc Naturel Régional et elle annonce que ce sera elle. Elle indique avoir parlé avec le Président du Parc Naturel Régional et répète ses propos. Ce dernier était satisfait de la manifestation de volonté de la nouvelle équipe et s'en réjouit. Il a ajouté que lorsqu'une commune manifeste sa volonté, l'équipe dirigeante du PNR est d'accord pour la faire participer mais qu'il n'est pas question de s'imposer. Mme DARMON ajoute que quatre des communes non intégrées comme Gometz le Châtel ont obtenu une convention.

Début de la suspension de séance: 21h28

Fin de la suspension de séance: 21h30

Arrivée à 21h31 de M. Gilles VERMILLON. M. Franck GAUDART n'a plus de procuration.

Délibération n°14-064 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité** approuve le changement de nom de l'avenue de la Promenade à Gometz le Châtel et choisit la dénomination « Rue des Lavandières »;

M. GAUDART annonce qu'aujourd'hui l'avenue de la Promenade à Gometz le Châtel pose problème car certaines parcelles du cadastre n'ont pas de numérotation, les numéros de l'avenue de la promenade ayant déjà été attribués sur la partie de cette rue située sur la commune de Bures sur Yvette. Cela implique des risques liés à la non distribution du courrier et à la mauvaise communication des secours. Il est proposé de changer le nom de cette section pour résoudre ce problème.

Mme Le Maire montre le plan.

M. GAUDART explique que, dans le passé, à cet endroit il y avait des lavoirs.

Mme Le Maire ajoute qu'auparavant cette rue s'appelait la rue des lavandières. Il y a donc un sens historique ainsi qu'un bel hommage aux femmes qui travaillent. D'autres noms avaient été proposés mais ils avaient moins de sens.

Début de la suspension de séance : 21h35

Fin de la suspension de séance 21h36

Délibération n°14-065 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, approuve la création des comités participatifs et des comités de quartier ;

Les comités participatifs sont les suivants :

- Qualité et cadre de vie sous la direction de Monique DARMON. Les thèmes abordés seront le Parc

Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse, commerces de proximité, agriculture de proximité, sécurité routière, gestion des déchets, gestion des eaux, espaces naturels et paysagers...

- Enfance, jeunesse et seniors sous la direction de Cécile BOISSEAU-BRETECHER. Les thèmes abordés seront les rythmes scolaires, le transport scolaire, la restauration collective, le centre de loisirs, les aménagements de l'école, l'accueil des jeunes, les seniors et les animations...
- Urbanisme sous la direction de Franck GAUDART. Les thèmes abordés seront la révision du Plan Local d'Urbanisme...
- Démocratie locale, communication et intercommunalité sous la direction de Lucie SELLEM, Marc LABÉ et Franck GAUDART. Les thèmes abordés seront le fonctionnement d'une démocratie locale apaisée, imagination de nouvelles structures démocratiques, le site internet et le journal municipal, les liens avec notre communauté d'agglomération, les transferts de compétences...
- Finances sous la direction de Marc LABÉ. Les thèmes abordés seront le bilan des finances communales, l'étude des budgets prévisionnels, les impôts locaux...
- Vie associative, culturelle et sportive sous la direction de Cécile DUCHEMIN, Florence BOUGERET et Gilles VERMILLON. Les thèmes abordés seront les animations festives...

Les comités de quartier sont les suivants :

- Bigarreux sous la direction de Brice CAHAREL et Olivier LEGRAS
- Paris Chevreuse sous la direction de Jessica CUCINIELLO
- Route de Chartes sous la direction de Jean-Pierre LHUISSIER
- Saint Clair et Grivery sous la direction de Franck GAUDART, Jean-Jacques DUVERNEUIL et Guillaume GAMBINO
- Vieux Village sous la direction de Lucie SELLEM et Gilles VERMILLON

Mme Le Maire annonce la création de comités participatifs et de quartiers. Elle explique qu'il faudra réfléchir à leur modalité de fonctionnement.

Mme BOCS demande pendant combien de temps ils seront valables.

Mme Le Maire lui répond que pour le moment ils sont ouverts à tout le monde pour une large participation. En fonction du nombre de participants dans les comités, il y aura un ajustement des modalités de fonctionnement.

Mme BOCS demande si le choix de modalité de fonctionnement se fera sur place, dans chaque comité.

Mme Le Maire confirme cette idée et ajoute qu'il serait possible d'envisager un tirage au sort pour susciter des envies.

Délibération n°14-066 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, **par 21 voix POUR à l'unanimité**, approuve la liste des commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;

Mme Le Maire procède à la lecture de la liste et précise qu'un courrier sera adressé aux participants pour les informer.

La liste est la suivante :

Madame CAMOU-LOPEZ Camille
Monsieur ROUSSEAU Jean
Monsieur CHERET Michel
Madame RASOLONJATOVO Sophie
Monsieur PÉNOT Marc
Madame CLUZET BOCS Chantal
Monsieur FRANÇOIS Olivier
Monsieur GAMBINO Guillaume
Monsieur DARMON Jean

Madame CARRÉ LENAIN Marie-France
Monsieur VINCENTS Georges
Monsieur DEBENNEROT Sylvain
Madame MERSEZ BAZIN Françoise
Monsieur DU BOYS Eric
Monsieur GUILLEMIN Claude
Monsieur LEGRAS Olivier
Madame LABBE DAGONEAU Béatrice
Monsieur AUFFRET Claude
Monsieur CATHY Gérard
Monsieur KOEHLIN Jean-Bernard
Madame DE TURCKEIM Elisabeth
Monsieur BIZEBARD Thierry
Madame ROBINSON Maryse
Madame NIZIOL MARTIN Caroline
Monsieur GIRCOURT Pierre
Monsieur BRETECHER Philippe
Madame TOURON BENARD Colette
Monsieur DUCHEMIN Arnaud

Délibération n°14-067 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, désigne M. Olivier LAYA correspondant « sécurité routière » ;

Mme Le Maire annonce la candidature de M. Olivier Laya et demande s'il y a d'autres candidatures. Elle explique qu'Olivier LAYA dispose de compétences professionnelles importantes en matière de sécurité et qu'il est conseiller municipal délégué à la sécurité routière.

Délibération n°14-068 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, désigne M. Guillaume GAMBINO représentant de la Commission Locale d'information des installations nucléaires du Plateau de Saclay ;

Mme DARMON explique qu'il s'agit d'une obligation légale car Gometz le Châtel est située dans un périmètre comprenant le Centre CEA de Saclay et Cis Bio International. Le but est d'informer la population de la bonne sécurité des installations et du respect des normes environnementales ainsi que de prévoir en cas d'alerte ou d'incident des mesures de protection.

Délibération n°14-069 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement pour l'année 2013;

Mme DARMON explique que Gometz le Châtel a passé une convention de régie avec la mairie de Palaiseau qui a produit ce rapport. Ce document est disponible en mairie et envoyé au Préfet pour information. Elle ajoute avoir été en contact avec Franck Didier et eu des informations sur les services fournis qui donnent une bonne impression. Tout le curage des réseaux a été fait en 2013 ainsi que des contrôles de conformité des branchements. Ces contrôles sont obligatoires mais il y a aussi des contrôles inopinés en fonction des suspicions. Depuis le mois d'avril, là où il y a des travaux d'assainissement, on s'assure que ces portions sont 100% exemptes de défaut. Il est choisi d'analyser les maisons proches des collecteurs. Ces contrôles de conformité sont aussi effectués pour ces personnes propriétaires.

Mme BOUGERET demande qui prend en charge ces travaux.

Mme DARMON lui répond que la mise en conformité est à la charge du propriétaire.

Mme Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une démarche d'accompagnement des riverains de la part de la régie de Palaiseau. Ils s'occupent aussi l'entretien du bassin du Haut des vignes. Toutes les trois semaines l'entretien est désormais fait et nous sommes actuellement en phase d'observation pour voir comment ce bassin réagit.

Mme DARMON annonce que le bilan est consultable en mairie.

Délibération n°14-070 Sur proposition de Monsieur Olivier LAYA, conseiller municipal délégué à l'environnement et à la sécurité routière, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable pour l'année 2013;

M. LAYA explique que la qualité de l'eau est de 100% et que le prix est de 3,16 €/m³. Les indicateurs de performances sont obligatoirement pris en compte. Le contrat date de 1986 et son échéance est le 30/06/2016. Le rapport contient plus de 100 pages et est mis à la disposition du public et envoyé au préfet.

Délibération n°14-071 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, autorise la signature des pièces et l'exécution du marché relatif au bâtiment modulaire pour une salle de classe en élémentaire ;

Mme Le Maire annonce une procédure d'ouverture de classe différée en élémentaire pour la rentrée prochaine. L'inspectrice de l'éducation nationale procèdera au comptage des enfants le jour de la rentrée et décidera, ce jour-là, de l'ouverture d'une classe supplémentaire ou non. Il faut donc poser un bâtiment modulaire supplémentaire pour la rentrée 2014-2015 situé parallèlement à l'autre. Il s'agit de la seule option possible ne demandant pas d'importants travaux au préalable (terrassement, arrachage d'arbres...), même si cette localisation va à l'encontre du souhait des parents et des enseignants, qui avaient demandé à ce que l'on essaie d'éviter au maximum de réduire davantage la cour de récréation déjà restreinte. L'entreprise prendra en charge les travaux de fondation et l'installation du bâtiment. Le marché est une location avec option d'achat.

Mme DARMON demande combien cela va coûter.

Mme Le Maire lui répond que cela va coûter 27 000 euros sur deux ans en location pour un bâtiment aux normes 2012, plus performant thermiquement que celui déjà installé. Néanmoins, il faut attendre les résultats de l'analyse des offres. Elle explique qu'un achat n'était pas envisageable compte tenu des délais demandés par les entreprises installant ces bâtiments (6 mois environ pour un bâtiment à l'achat).

Délibération n°14-072 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux seniors, le Conseil municipal, par **19 voix POUR à l'unanimité, 1 voix contre (M. Legras) et 1 abstention (Mme Bocs)**, approuve la revalorisation du tarif des prestations municipales;

Mme BOISSEAU BRETECHER explique la mise en place d'une nouvelle organisation et les changements dans les accueils périscolaires. Pour la restauration scolaire et l'accueil sans repas, les tarifs sont les mêmes. Il en est de même pour l'accueil périscolaire maternel et élémentaire du matin. Par contre, pour le soir, cet accueil démarrant plus tôt (à 16h10 au lieu de 16h30), il y a une revalorisation au prorata de l'allongement de la durée. Le tarif de l'étude n'est pas modifié. Un tarif pour la demi-journée a été mis en place pour l'accueil de loisirs sans hébergement (pour le mercredi après-midi). Avec la réforme des rythmes scolaires, l'accueil périscolaire commencera à 13h30. Il n'y aura pas de modification du quotient familial minimum ni du quotient familial maximum. Les familles n'utilisant que le service de l'accueil périscolaire du soir connaîtront donc une augmentation de facturation, mais celles utilisant ce service ainsi que celui du mercredi enregistreront une baisse de leur facturation globale par rapport à aujourd'hui.

M. LEGRAS indique que les tarifs sont maintenus. Néanmoins, les volumes horaires font que cela coûte plus cher pour les parents. Il regrette une augmentation déguisée et aurait souhaité que cette réforme s'applique sans incidence financière pour les familles. Elles vont payer plus, notamment celles qui les mettent à l'étude pour le même service qu'auparavant. Cela le gêne et c'est pour cela qu'il ne votera pas cette

répartition.

Mme BOISSEAU BRETECHER explique que le service scolaire commence à recevoir les dossiers d'inscriptions. Les familles sont au courant des tarifs. Un comité de pilotage a été mis en place et il prendra cela en compte. Elle ajoute que les 3 heures hebdomadaires de nouvelles activités périscolaires N.A.P sont gratuites et de bonne qualité, ce qui n'est pas le cas dans les communes environnantes.

M. LEGRAS indique qu'il respecte cela et que c'est une bonne chose. Cependant, si l'esprit de la loi est d'aller vers un mieux disant culturel ouvert à tous, il déplore l'incidence financière sur les parents. Il rappelle qu'à Gometz le Châtel, le choix était de mettre la priorité sur la jeunesse et l'éducation.

Mme CABOUX ajoute que cela est toujours le cas mais qu'il y a une réforme à mettre en œuvre.

M. LEGRAS confirme qu'il le sait.

Mme Le Maire explique que le coût de cette réforme est important surtout pendant cette période qui n'est pas simple. L'objectif était de faire passer l'intérêt des enfants avant tout. Par exemple, il y a des activités gratuites pour tous les enfants avant 16h00 et le restaurant sera ouvert le mercredi midi. Peu de communes en France font autant d'effort. Il est vrai que les familles vont devoir se réorganiser sur l'année. Néanmoins, l'augmentation des prix n'est qu'un prorata d'heures. De plus, il y aura une réduction de prix pour les familles utilisant le service périscolaire le mercredi.

Mme BOISSEAU BRETECHER ajoute que l'amende de 5 euros par quart d'heure de retard est maintenue pour être dissuasif mais qu'il n'y a pas eu de mise en place effective jusqu'à présent et que la fin de la garderie à 19h00 correspond bien aux besoins des parents

Délibération n°14-073 Sur proposition Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal;

Mme Le Maire explique les différentes modifications en fonction des filières. Tout d'abord, dans la filière animation, un poste d'adjoint territorial de 1^{ère} classe est modifié en un poste de 2^{ème} classe pour permettre la stagiarisation à temps complet d'un agent déjà en poste. Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet est créé ainsi que deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (8h par semaine) correspondant à la régularisation de vacataires employés depuis 3 ans pour la surveillance du temps de restauration scolaire. En tout, les créations de postes représentent légèrement plus qu'un mi-temps.

Ensuite, dans la filière technique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est transformé en un poste d'adjoint de 1^{ère} classe à temps complet en raison du départ à la retraite d'un agent, qui était cuisinière. De plus, deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps non complet sont créés pour la surveillance du temps de restauration scolaire.

Enfin, dans la filière médico-sociale, le poste de psychologue de classe normal devient un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (13h30 par semaine) pour le Relais Assistante Maternelle. Mme Le Maire conclut en indiquant que finalement ce qui va augmenter c'est un peu plus d'un équivalent mi-temps sur un poste d'animation et un contrat aidé à temps partiel pour l'entretien.

Délibération n°14-074 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, adopte le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

M. GAUDART explique qu'il s'agit d'une obligation qui date de novembre 2001. Le document unique est un outil pour les employeurs afin d'améliorer les conditions de travail. Il a été mis en place par une conseillère de la CAPS. Elle est intervenue dès 2012 grâce à des entretiens individuels et cela témoigne de l'importance des mesures de prévention. Ce document unique est un processus d'amélioration continue.

Mme DARMON demande si le personnel communal a accès à ce document.

M. GAUDART lui répond qu'il est transparent car il a pour but d'identifier les risques et les séquelles notamment les troubles musculo-squelettiques. L'employeur est responsable. Il doit identifier les risques et mettre en place des mesures par exemple acheter de nouveaux produits ou mettre en place des missions élargies pour les agents. Tout cela est permis grâce aux échanges entre l'agent et la conseillère.

M. LABÉ indique qu'il a beaucoup de remarques à faire. Tout d'abord, le document n'a pas été signé. Ensuite, il se demande qui va suivre les évolutions puisqu'il n'a pas de propriétaire. Aussi, il y a des actions qui datent de 2012. Il faudrait faire un tableau de suivi de chaque action.

Mme Le Maire ajoute que la conseillère va signer le document. Pour le reste, elle invite M. LABÉ à assister aux réunions de préparation.

M. GAUDART explique que ce document a vocation à évoluer et la mise en forme sera une amélioration à apporter. On le propose comme ça et concernant l'aspect de la forme, il y aura des évolutions pour être le plus pertinent possible.

M. LAYA ajoute qu'il y aura d'autres points à traiter.

M. GAUDART explique que 75% des collectivités locales ne l'ont pas encore réalisé.

M. DUVERNEUIL demande qui va vérifier les évolutions.

M. GAUDART indique qu'il faut analyser le travail. C'est la hiérarchie qui contrôle. On ne le fait pas lors de l'entretien individuel car ce n'est pas le moment adéquat. Néanmoins, il y aura un comité de pilotage avec les responsables de services.

Délibération n°14-075 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, constitue la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises Expliquer les conditions d'éligibilité des jurés d'assises;

Mme CUCINIELLO est désignée pour réaliser le tirage au sort.

Ont été tiré :

- N°257 : CAPELA José Augusto, né le 25/01/1970 à Orsay (91471), résidant 4 Impasse du Rû d'Angoulême à 91940 Gometz le châtel ;
- N°1613 : ZANGHELLINI Carline Vivianne Emilienne (Epouse LILLE), née le 25/07/1959 à Caen (14118), résidant 7 avenue Pasteur à 91940 Gometz le châtel ;
- N° 287 : CHALLIER Annie (Epouse GOBILLARD), née le 21/05/1946 à Levallois-Perret (92044), résidant 24 Route de Chartres à 91940 Gometz le châtel ;
- N°1010 : LILLE Christelle Mireille Emmanuelle, née le 13/01/1990 à Evry (91228), résidant 7 avenue Pasteur à 91910 Gometz le châtel ;
- N°133 : BERTHIER André, né le 10/01/1945 à Janvry (91319), résidant 7 rue des Bleuets à 91940 Gometz le châtel ;
- N°128 : BERTELLI Jean-Pierre, né le 10/05/1957 à Boulogne Billancourt (92012), résidant à 29 rue Saint Jean de Beauregard à 91940 Gometz le Châtel ;

Questions diverses :

Le Maire précise que trois décisions du Maire ont été prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).

- Une décision du Maire N°2014-004 a été prise concernant le marché « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs à réaliser dans le cadre de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées - Rue de la Pépinière - Allée de la Villeneuve - Impasse du Midi - Rue Saint Nicolas - Avenue du Vaularon ». Il a été attribué à l'entreprise GMV située 25 rue de Lacroix Boissée (91890 VIDELLES) pour un montant de 3 094€ HT soit 3 712.80€ TTC.
- Une décision N°2014-005 a été prise concernant le marché « Contrôles finals relatifs aux travaux d'assainissement d'eaux usées - Rue de la Pépinière - Allée de la Villeneuve - Impasse du Midi - Rue Saint Nicolas - Avenue du Vaularon ». Il a été attribué à l'entreprise SATER située 10 rue Marcel Dassault ZI des Renouillères (93360 NEUILLY PLAISANCE) pour un montant de 18 880€ HT soit 22 656€ TTC)
- Une décision N°2014-06 a été prise concernant le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la préparation en cuisine centrale. Il a été attribué à l'entreprise NORMAPRO située 16 rue des Oliviers 94320 THIAIS pour les montants suivants :

L'offre de base ainsi que l'option 10% bio a été retenue pour les montants suivants :

Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Repas midi Enfants (maternelle)	1.241	1.308
Repas midi Enfants (élémentaire)	1.475	1.555
Repas midi Adultes	1.981	2.088

Le conseil est clos à 22h40.

La séance est levée à 23h08.

Le compte rendu de la séance a été affiché le mercredi 25 juin 2014 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 26 juin 2014.

Le Maire,

Lucie SELLEM.